

A STALLA SISCHESI

Société à responsabilité limitée

Au capital de 7 622,45 Euros

Siège social : Marine de Sisco

20233 SISCO

432 401 990 RCS BASTIA

Pour Copie Certifiée Conforme

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze Juillet,
à dix heures,

Les associés de la société **A STALLA SISCHESI** se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Raphaël VILLORESI

propriétaire de 245 parts

Monsieur Christian VILLORESI

propriétaire de 240 parts

Monsieur Antonin VILLORESI

propriétaire de 15 parts

Total des parts présentes : **500 parts**

sur les **500 parts** composant le capital social.

Monsieur Raphaël VILLORESI préside la séance en qualité de gérant-associé.

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- les statuts de la société ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

CJ A P

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'apport en nature ;
- Agrément d'un nouvel associé ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Il expose à l'assemblée que dans le cadre de la création d'une société civile dénommée « **HOLDING VIRAMU** », Monsieur Raphaël VILLORESI envisage d'effectuer un apport en nature constitué des 245 parts sociales numérotées de 1 à 245, dont il est propriétaire dans le capital de la SARL A STALLA SISCHESI.

Lesdites parts ont d'ores et déjà été estimées à la somme totale de 1 083 000 euros, soit 4 420,40816 euros de valeur nominale pour chaque part.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise Monsieur Raphaël VILLORESI à faire apport à la société civile « HOLDING VIRAMU » de 245 parts, soit l'intégralité des parts dont il est propriétaire dans le capital de la SARL A STALLA SISCHESI, aux conditions exposées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente et sous condition de la réalisation définitive de l'opération projetée, l'assemblée générale décide d'agréer, en qualité de nouvelle associée, conformément à la loi et aux dispositions statutaires, la société civile HOLDING VIRAMU dont le siège social sera fixé à BIGUGLIA (20620) Zone Artisanale de Tragone, en cours d'immatriculation au RCS BASTIA.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CV A R

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Raphaël VILLORESI



Christian VILLORESI



Antonin VILLORESI

